

THE QUEBEC GAZETTE.

LA GAZETTE DE QUEBEC.



THURSDAY, JANUARY 18, 1781.

JEUDI, le 18 JANVIER, 1781.

By His EXCELLENCY FREDERICK HALDIMAND,

Captain-general and Governor in Chief of his Majesty's Province of QUEBEC, and the Territories depending thereon in America; Vice-admiral of the same. General and Commander in Chief of His Majesty's Forces in the said Province and the Frontiers thereof, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.



HEREAS the safety of the property of his Majesty's liege Subjects, and the necessary defence of this province, may speedily require that all Grain, Cattle and Provisions, which might in any degree favor or afford succour to an Invasion in this Province by the King's subjects in Rebellion, should be deposited in Places of Security, for Protection and Defence by the King's Troops under my Command;

Therefore, with the advice of his Majesty's Council, I have published this Proclamation, requiring all his Majesty's faithful subjects, to prepare without Delay for such an Event; by diligently causing their Grain of what kind soever, to be forthwith threshed and prepared, ready to be transported, if needful, to such Places of Security as may be judged proper, for the safety of the same, and the necessary defence of the province.

His Majesty's Subjects will answer at their Peril and Risk the Disobedience of an Injunction requisite and made for the Preservation of their property, and the Security and Defence of the province.

The several Captains and other Officers of Militia are hereby commanded to use all Diligence in causing this Proclamation to be carried into speedy and due Execution: And that without Delay they do severally proceed to take an exact account from all and every his Majesty's subjects, and who are hereby strictly enjoined to grant the same, in the several Parishes throughout this Province, of the Number of Cattle and the several Kinds thereof. Also of the Quantity of Grain and Flour, which respectively may be in the possession of all and every person and persons in the said Parishes.

The said Captains of Militia are further commanded speedily to make return of their several Proceedings herein; those in the District of Quebec to Mr. Dupré, Colonel of Militia; those of Three Rivers to Mr. Tonancourt, Colonel of Militia; those of the District of Montreal on the North side of the River St. Lawrence to Mr. Neveu Sevestre, Colonel of Militia; and those in the said District on the South side of the said River to the Officer commanding his Majesty's Troops at Sorel.

GIVEN under my Hand and Seal at Arms in Council, at the Castle of Saint Lewis, this fifteenth day of January One thousand seven hundred and eighty-one, and in the twenty-first year of His Majesty's Reign.

FRED: HALDIMAND.

By His EXCELLENCY'S Command,

GEO: POWNALL, Secy

GOD Save the KING.

Thoughts on Gratitude.

— A grateful mind

By owing, owes not, but still pays; at once Indebted, and discharg'd.

MILTON.

NO virtue shines with greater lustre in the human heart, or affords more real enjoyment to its possessor, than Gratitude. It cannot live in a barren soil, for however great the favours you confer on a fool, or a villain, he feels no soft emotions of acknowledgment, but receives them with brutal insensibility. The passage (from our justly-admired Milton) which I have chosen for my motto, conveys a most striking idea of this virtue, dressed in the plain attire of Truth.

The subject before me opens a wide field for delightful employ, and in the hands of an able writer would display a rich expanse of luxuriant description and flowery imagery. I pretend not to possess such requisites, but set down my own ideas as they occur, and plead my youth for any inadvertencies; and from the nature of the cause I espouse, expect candid treatment. How weak the attempt to describe the delicious sensations Gratitude produces in the ingenuous bosom! None but the truly generous breast can taste its heart-felt

Par son EXCELLENCY FREDERIC HALDIMAND,

Capitaine-general et Gouverneur en Chef de sa Majesté en la Province de Québec et Territoires en dependans en Amérique; Vice-amiral d'icelle; General et Commandant en Chef des Troupes de sa Majesté en la dite Province et Frontieres, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.



A sûreté des propriétés appartenans aux Fidels Sujets de sa Majesté et la défense de cette Province, pouvant exiger que tous les Grains, Bestiaux et Denrées quelconques nécessaires à la vie, qui pourraient favoriser et aider les sujets Rébels de sa Majesté dans l'invasion de cette Province, soient déposés en lieux surs pour être protégés et défendus par les troupes du Roi qui sont sous mes ordres:

A ces causes, de l'avis du Conseil de sa Majesté, Je fais publier cette Proclamation, qui ordonne à tous les fidels sujets de sa Majesté, pour se préparer sans délai à un tel événement, de faire battre immédiatement leurs grains de toutes espèces, pour être diligemment transportés en cas de besoin, dans tels endroits de sûreté; qui seront jugés convenables, pour leur conservation et la défense de la Province.

Que les sujets de sa Majesté repondront à leurs risques, périls et fortunes de la désobéissance qu'ils commettront à cet ordre, sorti et donné pour la conservation de leurs propriétés et pour la sûreté et défense de la Province.

Il est ordonné par ces présentes à tous Capitaines et Officiers des Milices de faire dans leurs Paroisses respectives, toutes leurs diligences, afin de mettre incessamment cette Proclamation en exécution, et de procéder incontinent chacun dans leurs différentes Paroisses, à prendre de tous et chacun sujets de sa Majesté un état exact de la quantité des Bestiaux et de leurs différentes espèces, comm'aussi de la quantité des Grains et Farines qui seront dans la possession de tous et chacuns particuliers, auxquels il est par ces présentes rigoureusement ordonné de donner tel état.

Il est en outre ordonné aux dits Capitaines des Milices de faire le plutôt possible le rapport de leurs démarches à cet égard; ceux du District de Québec à Mr. Dupré, Colonel des Milices; ceux des Trois Rivières à Mr. Tonancourt, Colonel des Milices; ceux du district de Montreal du côté du Nord du Fleuve St. Laurent à Mr. Neveu Sevestre Colonel des Milices; et ceux du dit District du côté du Sud du dit Fleuve à l'Officier commandant les troupes de sa Majesté à Sorel.

Donné sous mon Seing et le sceau de mes Armes en Conseil, au Château St. Louis, le quinzième jour de Janvier mil sept cens quatre vingt un, et dans la vingt-unième année du Règne de sa Majesté.

(Signé) FRED: HALDIMAND.

Par Ordre de Son EXCELLENCY,

(Signé) GEO: POWNALL, Secy.

Traduit par Ordre de Son EXCELLENCY,

F. J. CUGNET, S. F.

VIVE LE ROI.

Pensées sur la Gratitude.

Un cœur reconnaissant en devant, ne doit point, mais pourtant il paie, il est en même tems endetté et acquité.

NULLE vertu ne brille avec plus de lustre dans le cœur humain, ni ne donne un plus réel plaisir à celui qui la possède, que la gratitude. Cette vertu ne peut vivre sur un sol stérile, car quelques grandes que soient les favours que vous faites à un fou ou à un villain, il ne ressent aucune émotion tendre de reconnaissance; mais les reçoit avec une insensibilité brutale. Le passage (tiré de notre Milton justement admiré) que j'ai choisi pour ma devise, porte une idée frappante de cette vertu, parée des simples ornemens de la vérité.

Ce sujet ouvre un champ vaste pour un emploi agréable, et s'il était traité par une plume habile, formerait une description fertile et éloquentes et des images brillantes. Je ne prétens pas posséder les talens nécessaires pour cet effet, je ne fais que déduire mes idées comme elles se présentent, en m'excusant de mes inadvertances sur ma jeunesse; et la nature de la cause que j'épouse me fait espérer un traitement favorable. Qu'elle faible tentative que celle de décrire les sensations délicieuses que produit la reconnaissance dans une ame

joys; and what can be more delectable to a benevolent mind, than (by relieving distressed virtue) to receive the fervent ebullitions of overflowing sensibility. While we paint Gratitude in all the glowing tints of enraptured adoration, where shall we find colours sufficiently gloomy and horrid to delineate Ingratitude, that hateful, hell-born monster, in all her native deformity?—The ungrateful breast must necessarily be devoid of every tender feeling, and he who for paltry hire would betray or injure his benefactor, is a wretch unworthy of a human shape, and cannot receive adequate punishment for such most detestable wickedness.

As Gratitude can only grow in a virtuous soil, so a virtuous breast will be ever found to possess it. A truly benevolent mind infinitely prefers the tender acknowledgments of a grateful man, whom it has relieved, to any other recompense fortune could bestow.

Gratitude smiles serene complacency, and with modest diffidence and sweet sensibility amply repays the favours of benevolence. Who but feels his bosom swell with indignation and abhorrence when a frightful picture of ingratitude presents itself to his view! On the other hand, who can refrain from admiration and esteem, when the lovely features of Gratitude charm his sight and enrapture his fancy! No breast that is susceptible of the soft feelings and fine sensations of virtue, but must consequently embrace the lovely object with the most extatic delight, and spurn with equal horror and detestation her striking contrast.

That man possesses a false pride and improper delicacy, who is above receiving an obligation from a virtuous benefactor; but it is just and becoming in a truly virtuous mind to reject the proffered honours and emoluments of vice, which are only meant to betray unwary innocence, and too often succeed to the ruin of the incautious victim, and the malicious satisfaction of the accursed seducer.

As a sincere friend to the fair sex I would wish them to be peculiarly on their guard against the snares which lurk under the masks of feigned benevolence and esteem. Their tender bosoms (fatally to their peace) are alas! too readily susceptible of the softer passions, and are willing to put a favourable construction upon appearances. Let me correct myself—too readily susceptible of the softer passions said I. How delightful is that sensibility, when united with strict virtue! What extatic raptures does it shower down on the pair whose congenial souls move in perpetual harmony, and beat a perfect unison! They indeed are truly blest! Benevolence and Gratitude are sisters, and the lovely offspring of Truth and Virtue; who but would court their chaste endearments, and shun the detested embraces of Avarice and Ingratitude, the hateful twins of Falshood and Vice!

## ADVERTISEMENTS.

*Sheriff's Office, Montreal, 8th. January, 1781.*

**P**URSUANT to an Order of His Majesty's Court of Common Pleas for this District, I do hereby give notice to all Persons who have any Claims on the Estate and Effects of Dominique Perrin, late of Varennes, Merchant, a Bankrupt, to give them in properly authenticated to me at my Office, in the City of Montreal, on or before the twenty third day of April next, after which time the Court will proceed to the distribution of the money remaining in my hands belonging to the said Estate.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

**DISTRICT of MONTREAL.** BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of the Honourable James Cuthbert, Esquire, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Simon Parent, to me directed, I have seized and taken in Execution as belonging to the said Simon Parent, a Lot of Land situate at Berthier, in the said District, about half a League above the Church, containing six arpents in front by forty arpents in depth, bounded on one side by Jean Beaugrand, and on the other side by the Widow of Joseph Calabon, with two Houses, a Barn and other Buildings thereon erected. Also two Portions of Land in the Isle aux Foins, containing four arpents and a half in front, to be taken from one river to the other, which produce annually about fifteen hundred bundles of Hay: Now this is to give notice that I shall expose the said Premises to sale by Publick Vendue at my Office, in the City of Montreal, on Saturday the nineteenth day of May next at three o'Clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any Person or Persons having any prior Claim to the said Premises, by Mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of sale.

*Montreal, 8th. January, 1781.*

**DISTRICT of MONTREAL.** BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suits of William M'Kinzie, and William Ross against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Joseph Cadet, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Joseph Cadet, a Lot of Land situate at Berthier in the said District, containing one arpent square, bounded in the front by the high road, and behind by the Domain, joining on one side to Joseph Bery, and on the other side to the King's Stores, with a House and a Shed thereon erected: Now this is to give notice that I shall expose the said Premises to sale by Publick Vendue at my Office, in the City of Montreal, on Monday the twenty first day of May next, at three o'Clock in the afternoon; at which time and place the Conditions of sale will be made known by EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any Person or Persons having any prior claim to the said Premises by Mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in Writing, to the said Sheriff, before the day of sale.

*Montreal, 8th. January, 1781.*

sincere! Tout autre qu'un cœur vraiment genereux ne peut en goûter le sensible plaisir; qu'y a-t-il de plus agréable pour une ame bienveillante que de recevoir (en soulageant la vertu opprimée) les fervens transports d'une vive sensibilité. En peignant la gratitude avec toutes les vives couleurs, où en trouverons nous d'assez sombres et affreuses pour peindre dans toute sa difformité naturelle, ce monstre odieux sorti de l'enfer, l'ingratitude?—L'ingras doit absolument être depouillé de tout sentiment tendre; et celui qui par l'appas d'une recompense est capable de trahir ou de faire tort à son bienfaiteur, est un misérable indigne de forme humaine, il n'y a point de punition suffisante pour une aussi detestable méchanceté.

Comme la gratitude ne peut croire que sur un sol vertueux, conséquemment une ame vertueuse la possède toujours. Un esprit vraiment bienveillant préfère infiniment la vive reconnaissance d'une personne reconnaissante qu'il aura soulagée, à tout autre bien que la fortune puisse lui faire.

La gratitude se complait dans le ressentiment du bien qui l'excite, et avec une modeste timidité et une douce sensibilité, paie amplement les favours de la bienveillance. Qui est-ce qui peut voir sans indignation et horreur un tableau affreux d'ingratitude! Qui est celui qui peut se défendre d'admiration et d'estime quand les traits aimables de la reconnaissance charment sa vue et enchantent son imagination! Il n'y a point d'ame, susceptible des tendres sentimens et des délicieuses sensations de la vertu, qui n'embrasse cet objet avec une joie extatique, et qui ne deteste avec horreur son contraste affreux.

Celui qui ne veut pas recevoir une obligation d'un bienfaiteur vertueux ne possède qu'un faux orgueil et une délicatesse déplacée; mais il est juste et bienséant de rejeter les honneurs et les profits que nous offre le vice, qui n'a d'autre but que de trahir l'innocence, et qui ne réussit que trop souvent, à la perte la victime imprudente et à la satisfaction malicieuse du seducteur.

La qualité d'un ami sincere du beau sexe, je souhaiterais qu'il fut particulièrement sur ses gardes contre les pieges qui lui sont tendus sous le masque de bienveillance et d'estime. Helas! leur tendres cœurs (funestement pour leurs repos) sont trop aisément susceptibles des passions les plus tendres, et donnent volontiers une interprétation favorable aux apparences. Je me repréens—ils sont dis-je, trop susceptibles des passions les plus tendres.—Que cette sensibilité est agréable lorsqu'elle est jointe à la rigide vertu! Quels plaisirs extatiques ne produit elle pas chez le couple heureux dont les ames congeniales mouvent dans une harmonie perpetuelle, et forment un unisson parfait! La bienveillance et la gratitude sont sœurs, elles sont les aimables filles de la vérité et de la vertu; qui pourrait ne pas aimer leurs chastes attraits, et ne pas detester l'affreuse l'aideur de l'avarice et de l'ingratitude, enfantées par la fausseté et le vice!

## AVERTISSEMENTS.

*Office du Sheriff, à Montreal, le 8 Janvier, 1781.*

**E**N conséquence d'un Ordre de la Cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté pour ce district, je donne avis par le présent à tous ceux qui ont des prétentions sur les Biens et Effets de Dominique Perrin, ci-devant Marchand à Varennes, Banqueroutier, de me les produire convenablement authenticiées à mon Bureau, dans la ville de Montreal, d'ici au vingtroisieme jour d'Avril prochain, après lequel tems la cour procédera à la distribution de l'argent restant entre mes mains appartenant à la masse des dits Biens.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

**DISTRICT de MONTREAL.** EN vertu d'un ordre d'Execution émané de la Cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de l'Honorable Jacques Cuthbert, Ecuyer, contre les Effets, Biens, Terres et Possessions de Simon Parent, à moi adressé, j'ai saisi et pris en Execution, comme appartenant au dit Simon Parent, une portion de Terre située à Berthier, dans le dit district, environ une demie lieue au dessus de l'Eglise, contenant six arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée d'un côté par Jean Beaugrand et d'autre côté, par la Veuve de Joseph Calabon, avec deux Maisons, une Grange et autres Bâtimens dessus construits: aussi deux portions de Terre dans l'Isle aux Foins, contenant quatre arpents et demi de front à prendre d'une riviere à l'autre, lesquelles produisent annuellement environ quinze cens botes de foin: or j'avertis par le présent que j'exposerai les dites portions de Terre et Bâtimens en vente publique à mon Bureau en la ville de Montreal, Samedi le dix-neuvieme jour de Mai prochain, à trois heures de relevée, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Si quelques-uns ont des prétentions antérieures sur les dites portions de Terre et Bâtimens par hypothèque ou autrement, ils sont requis par le présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

*Montreal, le 8 Janvier, 1781.*

**DISTRICT de MONTREAL.** EN vertu de deux Ordres d'Execution émanés de la Cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté pour le district susdit, aux poursuites de William M'Kenzie et William Ross, contre les Effets, Biens, Terres et Possessions de Joseph Cadet, à moi adressé, j'ai saisi et pris en Execution, comme appartenant au dit Joseph Cadet, une portion de Terre située à Berthier, dans le dit district susdit, contenant un arpent quaré, bornée devant par le chemin du Roi, derriere par le domaine, d'un côté par Joseph Bery, et d'autre côté par les magasins du Roi, avec une Maison et un Hangard dessus construits: Or j'avertis par le présent que j'exposerai la dite portion de Terre et Bâtimens en vente publique à mon Bureau dans la ville de Montreal, Lundi le vingt-nieme jour de Mai prochain, à trois heures de relevée, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Si quelques-uns ont des prétentions antérieures sur la dite Terre, Maison et Bâtimens par hypothèque ou autrement, ils sont requis par le présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

**DISTRICT of QUEBEC.**

*At a Court of General Quarter Session of the Peace, Holden at the Court house in the City of Quebec, for the District of Quebec, on Tuesday the ninth day of January, 1781, and Continued by adjournment to the 13th of said Month, by the Commissioners of the Peace then present.*

**W**HEREAS, by an Advertisement in the Quebec Gazette dated in September 1778, it was made known to all persons, that His Excellency General Haldimand, having the conveniency of the public in view, ordered that the Post-road shou'd pass thro' Jeune Lorette, and by the back settlements of St. Augustin to Point aux Trembles to avoid the hill and ferry of Caprouge, and many other steep ascents and descents: But seeing that the carters and other persons letting carriages to hire appear ignorant of that regulation, It is hereby ordered, (by virtue of Powers given to the Commissioners of the Peace) that all carters, and every other person letting horses, or horses and carriages to persons riding Post shall carry their fare to the first stage at Lorette. The person offending against this regulation, shall forfeit the sum of twenty shillings, to be recovered, if sued for within a month, by information before a Commissioner of the Peace, who shall hear and determine the matter on the oath of a credible witness, and the penalty with the costs of suing for the same shall be levied by warrant to seize and sell the goods of the offender, one half of the penalty shall go to the King, the other half to the person who sues for the same.

By the Court, **DAVID LYND, C. P.**

**DISTRICT of MONTREAL.**

**B**y virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of Joseph La Croix, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Jean Baptiste Senecal, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Jean Baptiste Senecal, a Lot of Land situate on the road leading to St. Johns, in the said District, containing three arpents in front by about thirty arpents in depth, bounded in the front by the said road and behind by Noel Terrien, joining on one side to François Launay and on the other side to Jean Payant dit St. Onge, with a Barn and a Stable thereon erected: Now this to give notice that I shall expose the said Premises to sale by Publick Vendue at my Office in the City of Montreal, on Tuesday the twenty second day of May next, at three of the Clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by **EDWD. WM. GRAY, Sheriff.**

Any Person or Persons having any prior Claim to the said Premises, by Mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in Writing to the said Sheriff before the day of sale.

Montreal, 8th. January, 1781.

**DISTRICT de MONTREAL.**

**E**n vertu d'un ordre d'Exécution émané de la Cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de Joseph La Croix, contre les Effets, Biens, Terres et Possessions de Jean Baptiste Senecal, à moi adressé, j'ai saisi et pris en Exécution, comme appartenant au dit Jean Baptiste Senecal, une portion de Terre située sur le chemin qui conduit à St. Jean, dans le district susdit, contenant trois arpens de front sur environ trente arpens de profondeur, bornée devant par le dit chemin, et derrière par Noel Terrien, joignant d'un côté à François Launay et d'autre côté à Jean Payant dit St. Onge, avec une Grange et une Etable dessus construites: Or je donne avis par le présent que j'exposerai la dite Terre et Bâtimens en vente publique à mon Bureau dans la ville de Montréal, Mardi le vingt-deuxieme jour de Mai prochain, à trois heures après midi, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par **EDWD. WM. GRAY, Sheriff.**

Si quelques-uns ont des prétensions antérieures sur la dite Terre et Bâtimens par hypothèque ou autrement, ils sont requis par le présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Montreal, le 8 Janvier, 1781.

**LIST of LETTERS remaining in the POST-OFFICE at Montreal, January 5, 1781.**

**LISTE des LETTRES restantes au BUREAU de la POSTE de Montreal, le 5 Janvier, 1781.**

- |  |  |
|--|--|
| <b>A</b> INSLIE Monsieur, Montreal.<br>André Monsieur, Montreal.   | <b>L</b> efrank Louis, Montreal.<br>Lavolette Monsieur, Montreal.<br>Lemer Veuve Joseph, Montreal.   |
| <b>C</b> ollins Ralph, R. A. Chambly.<br>Corry Monsieur, Pointe aux Trembles.<br>Cartier Jacques, St. Antoine.<br>Connor James, Chambly. (4) | <b>M</b> 'Neill Wm. Henry, Niagara.<br>Mann Isaac Esquire, Varennes.<br>M'Dougal Alexr. Montreal.<br>Mattock John, 29 Rt. Montreal.<br>Middleton Angus, St. Johns.<br>M'Donald Donald, 34 Rt. Chambly. |
| <b>D</b> ubois François, Point Olivier.<br>Dézormant Pierre, Montreal.   | <b>P</b> epin Lizette, Montreal.<br>Paranteau Monsieur, Laprairie.<br>Peters John Junr. St. Johns. (2)<br>Picard Antoine, Boucherville.  |
| <b>F</b> inkle George, Carleton Island.<br>Fleming David, Montreal.<br>Frenier Monfr. Belœil.  | <b>T</b> hompson Thomas, St. Johns.<br>Trumble Andrew, 29 Rt. Montreal.<br>Tranket J. Bte. Montreal.   |
| <b>G</b> rizé Monsieur, Chambly.   | <b>W</b> ells William, 29 Rt. Montreal.<br>Wright John, Carleton Island.   |
| <b>H</b> awley Elijah, St. Johns.<br>Hilton John, 47 Rt. Carleton Island.  |  |
| <b>I</b> rvine Lieut. 47 Rt. Montreal.   |  |

Montreal, 1st. January, 1781.

*At a meeting of His Majesty's Commissioners of the Peace at Montreal this day; it was ordered that the price and assize of Bread be as follows, viz.*

**T**HE Brown Loaf weighing 6lb. at 1/4 or 32 sols.  
The White Loaf weighing 4lb. at 1/1 or 26 sols.

And ordered that the several Bakers in the City and Suburbs of Montreal do conform thereto and mark the Innitial Letters of their Name on their Bread.

By Order of the Court, **J. BURKE, Cs. Ps.**

Montreal, le 1er. Janvier, 1781.

*A une assemblée des Commissaires de Paix de sa Majesté tenue à Montreal ce jour; il a été ordonné que le prix et poids du Pain soient comme suit:*

**L**E Pain Bis du poids de 6lb. 1/4 ou 32 sols.  
Le Pain Blanc du poids de 4lb. 1/1 ou 26 sols.

Il a été ordonné que les divers Boulangers de la ville et faubourgs de Montreal se conforment au présent reglement: et qu'ils marquent leurs Pains des lettres initiales de leurs noms.

Par Ordre de la Cour, **J. BURKE, Greff. P.**

**DISTRICT de QUEBEC.**

*DANS une Seance Général de Quartier pour la Paix tenue dans la Chambre d'Audience, dans la ville de Québec, pour le District de Québec, Mardi le 9me. jour de Janvier, 1781, et continué par Tenure jusqu'au 13 du dit mois, pardevant les Commissaires alors présents.*

**V**U qu'il par un Avertissement publié dans la Gazette de Québec daté en Septembre 1778, Pon a fait sçavoir à toutes personnes, que son Excellence le Général Haldimand, ayant en vüe la commodité du Publicque; avoit ordonné que le chemin de la Poste passeroit par la Jeune Lorette, et par les concessions de derrière de St. Augustin à la Pointe aux Trembles, pour éviter la côte et le passage du Cap Rouge, et plusieurs autres montées et descentes difficiles:—Mais voyant que les Charretiers et autres personnes qui louent des voitures paroissent ignorer le dit reglement, Il est ordonné par ces presentes (en vertu des pouvoirs accordés aux Commissaires de Paix) que tous charretiers et autres qui louent des Chevaux, ou des Chevaux avec des voitures; à des personnes allant en Poste les meneront à la première Poste à Lorette—Chaque personne qui contreviendra à ce reglement payera une amende de vingt Shellings recouvrable, pourvü que les poursuites se fassent dans un mois, par voye d'information devant un Commissaire de Paix, qui oüira et déterminera l'affaire sur le serment d'un témoin digne de foi, et la dite amende et les fraix de la poursuite seront levés par Warrant, ou Ordre, de saisir et vendre les effets du contrevenant—La moitié de l'amende sera applicable au profit du Roi, et l'autre moitié au profit de la personne qui fera les poursuites. (Signé) **DAVID LYND, Greff.**

Traduit fidelement de l'original en langue Anglaise, à Québec le 12 Janvier 1781 par **DL. GALLWEY, Intpte.**

**DISTRICT de MONTREAL.** LUNDI, 1 Janvier, 1781.

*A une assemblée des Commissaires de Paix de sa Majesté tenue aujourd'hui à Montreal, les articles ci-après ont été trouvés avoir été vendus à Montreal aux prix ci-dessous, savoir:*

<b>L</b> E FROMENT de 7/6 à 7/11	} par Minot.
Le BLED d'INDE 5/	
Les POIS 5/	} par Minot.
L'AVOINE 2/6	
L'ORGE de 4/2 à 5/	} par Quintal.
La FARINE ENTIERE de 16/8 à 18/4	
La FARINE FLEUR 25/	

Les prix des autres articles de grains ne peuvent être constatés, n'y en ayant point au marché. Par Ordre de la Cour, **J. BURKE, Greff. P.**

**DISTRICT of MONTREAL.** MONDAY, 1st. January, 1781.

*At a meeting of his Majesty's Commissioners of the Peace this day at Montreal, the following Articles were found to have been sold at Montreal at the prices thereunto Affixed Vizt.*

<b>W</b> HEAT from 7/6 to 7/11	} per Bushel.
INDIAN CORN 5/	
PEASE 5/	} per Bushel.
OATS 2/6	
BARLEY from 4/2 to 5/	} per Ct.
COARSE FLOUR, from 16/8 to 18/4	
FINE FLOUR 25/	

The prices of other Grain and articles can't be ascertained there being none at Market. By Order of the Court, **J. BURKE, Cs. Ps.**

**O**N account of the QUEEN'S Birth Day, the QUEBEC CONCERT is put off to Monday the 22st Instant.

**L**E CONCERT de QUEBEC se tiendra Lundi le 22 présent, par rapport au jour de la Fête de la REINE.

**ON VIENT de PUBLIER, Le CALENDRIER de Québec, Pour l'Année 1781,**

*Augmenté d'une Table de la Haute Mer à Québec pour chaque jour; une Liste de toutes les Maisons de Poste dans la Province, leur distance et le prix à paier par ceux qui vont en Poste, avec des Abstracts de l'Ordonnance concernant la Poste, très-utiles aux voyageurs;*

Se vend (pour argent comptant seulement) à l'Imprimerie à Québec, chez Mr. Aimé à Bérthier, et chez Mr. Jean Thomson, à Montréal.

**DISTRICT de QUEBEC.** Lundi, 1 Janvier, 1781.

*A une assemblée des Commissaires de Paix de sa Majesté, tenue aujourd'hui pour le District de Québec, les prix des articles suivans ont été trouvés être comme suit:*

<b>L</b> A GROSSE FARINE 22/6—par Quintal.	} par Minot.
Les POIS de 5/ à 6/	
L'AVOINE de 2/ à 2/6	

Le prix de la Farine Fleur, du Froment, de l'Orge, du Bled d'Inde et des Fèves, ne peut être constaté, n'y en ayant point à vendre.

Par Ordre de la Cour, **D. LYND, Greff. P.**

**DISTRICT of QUEBEC.** MONDAY, JANUARY 1, 1781.

*At a meeting of his Majesty's Commissioners of the Peace this day for the District of Quebec, the prices of the following Articles were found to be as follows:*

<b>C</b> OARSE FLOUR 22/6—per Quintal.	} per Minot.
PEAS from 5/ to 6/	
OATS from 2/ to 2/6	

Fine Flour, Wheat, Barley, Indian Corn, and Beans cannot be ascertained there being none at market.

By Order of the Court, **D. LYND C. Peace.**

To be sold, by Private Sale, at any time before the 20th of February next; and if not dispos'd of before that time, then to be sold by Public-Auction on the premises;

**A** Lot, situate on St Paul's street in the city of Montreal, sixty feet in front by one hundred and ten feet in depth, bounded in front by the said street, and behind by the representatives of the deceased Ignace Bourassa Laronde, joining on one side to Mr. Chaboyer, and on the other side to the Rev'd Mr. Delisle, Minister; with a stone House one story high, a Garret and Cellar ceild, with Iron Window-shutters; a stone Vault in the Yard, a stone Necessary-House, a wooden Stable with a Shed for a Caleche, a wood Shed and large gate, and spacious passage, with a Garden: the whole in good condition, and at present occupied by Mr. Levy, Merchant.

Also another Lot on the aforesaid street, containing about thirty feet in front, by fifty feet, more or less in depth, bounded in front by the said street, and behind by the Sisters of the Congregation of Montreal, joining on one side to Mr. Peter Guy, and on the other to St. John the Baptist's street, with a stone House two stories high thereon erected, a Garret, Cellar and Yard; a Vault with plaitered ceiling, with Iron Window-shutters; the whole also in good condition.

Also another Lot well fenced in, with an Ice House, Stable and Shed thereon, to be sold with the above mentioned House.

And some other Lots, Orchards and Lands.

Those desirous of purchasing may apply to Mrs. De Bartzch, Widow, or to Dominique De Bartzch, Junr. at St. Charles, on the River Chambly.

December, 21, 1780.

*A vendre de Gré à Gré en aucun tems d'ici au 20 de Fevrier prochain; et si non vendues avant ce tems-là, à vendre par Encan sur les lieux;*

**U**n emplacement situé sur la rue St. Paul dans la ville de Montréal, soixante pieds de front sur cent dix pieds de profondeur, borné devant par la susdite rue, derrière par les représentans de défunt Ignace Bourassa Laronde, d'un côté par Mr. Chaboyer et d'autre côté par le Rev'd Mr. Delisle, Ministre, avec une Maison en pierre d'un étage, avec Cave et Grenier plafonné, contrevens de fer, une Voute aussi de pierre dans la Cour, un Jardin, une Ecurie de bois, unere mise pour une Calèche, des Latrines en pierre, un Hangard à bois, porte cochere et grand passage; le tout en très bon état, et occupé actuellement par Mr. Levy, Marchand.

Aussi un autre emplacement sur la dite rue St. Paul, contenant environ trente pieds de front sur cinquante pieds plus ou moins de profondeur, tenant devant à la dite rue, derrière aux Dames Filles Séculières de la Congrégation de Montréal, d'un côté à Mr. Pierre Guy, et d'autre côté à la rue St. Jean Baptiste, sur lequel est construite une Maison en pierre à deux étages avec Cave, Grenier et Cour, une Voute en pierre plafonnée, Contrevens de Fer; le tout aussi en bon état.

Plus un autre Emplacement enclos, avec une Glaciere, une Ecurie et un Hangard, à vendre avec la Maison mentionnée ci-dessus.

Et quelques autres Emplacements, Vergers et Terres.

Ceux qui voudront en faire l'achat pouront s'adresser à Madame Veuve De Bartzch, ou à Dominique De Bartzch, Fils, demeurant à St. Charles, sur la Riviere Chambly.

St. Charles, le 21 Decembre, 1780.

### T O B E S O L D,

By PRE. MARCOUX, Senior, at his Store in Notre Dame street, in the Lower-town;

The following choice Wines of the best quality in Town: viz.

Bordeaux;	} Red Wine, in Pipes and Hogsheads.
Port;	
Spanish;	
Foreign;	
Madeira;	} White Wine, ditto. ditto.
Port Madeira;	
Sherry;	
Teneriff;	
Lisbon;	
Cariavella;	
Vidonia;	
Fayal;	
Port Wine in Bottles;	
Porter in Hogsheads;	
Cyder in Bottles;	
Good Cheese of different qualities.	

### A V E N D R E

Par PRE. MARCOUX, Pere, à sa maison, rue Notre Dame à la Basse Ville,

**L**ES Vins denommés cy-après, choisis pour de la meilleure qualité en ville, sçavoir:

Bordeaux;	} Vins Rouges, en Pipes et Barriques.
Porte;	
Espagne;	
Etranger;	
Madeira;	} Vins Blancs, ditto. ditto.
Porte, Madeira;	
Sherry;	
Thenerif;	
Lisbonne;	
Cariavella;	
Vidonia;	
Fayal;	
Vin de Porte en bouteilles;	
De la Biere et Porter en barriques;	
Du Cidre en bouteilles;	
Du Fromage de différentes qualités, bon.	

### A Vendre par BROWN & GIBBONS.

**D**es Tripes de Bœuf Anglais marinées; du Saumon salé et boucané; de la Morue sèche et verte; des Huitres garanties bonnes; des Naux de Morue; des Epicerics de toutes sortes; des Parfums; des Amers de Stoughton; de l'Alcide de How; du Sel de Citron; du Tabac en Queue de Cochon; Tabac en Poudre de Strasbourg et Rapé; Tabac et Tabac en Poudre appellés Rowley's British Herb; Cordiale Cephalique; ditto Eau d'Arquebusade; Infusion de Canelle; Essence de Poivre; Carminative de Dalbie; Essence de Perle de Hemit; Magnecia de Glas; belles Bouteilles d'Eau d'Odenr assorties avec des Sels, &c. des Evantails de Poche; des Modes, &c. &c. &c.

### BROWN & GIBBONS have for Sale.

**E**NGLISH Ox Tipe sous'd, pickled and smoaked Salmon, dry'd and green Cod-fish, Oysters warranted good, Cods Sounds, Groceries of all sorts; Perfumery, Stoughton's Bitters, How's Acid, Salt of Lemons, Pigtail Tobacco, Strasbourg and Rappee Snuff, Rowley's British Herb Tobacco and Snuff, Cordial Cephalick ditto, Arquebusade Water, Tincture of Cinnamon, Essence of Peppermint, Dalbie's Carminative, Hemit's Essence of Pearl, Glas's Magnecia, elegant Smelling Bottles assorted with Salts, &c. Pocket Fans, Millenary, &c. &c. &c.

### MADEIRA WINE.

**R.** WILLCOCKS has for sale, choice Old Madeira Wine in Pipes; Britol Beer and Cyder in Bottles; Mould and Dipt Candles; Mens Shoes, and Lemon Juice, that will make Punch, very little inferior to fresh fruit: all which he will sell as cheap as can be imported, as he intends going to Europe early in the Spring.

Quebec, 9th January, 1781.

*A vendre chez John Urquhart, joignant Mr. Cameron, à la Basse Ville:*

**D**'excellente Morue sèche et verte; Langue et Naux de Morue; Saumon salé et boucané; Bonnes Huitres à 3s. par cent; Ditto marinées; Vin de Porte en Futailles et en Bouteilles; Rum et Esprits de la Jamaïque; d'excellente qualité, et aux conditions les plus raisonnables.

*To be sold at John Urquhart's, next door to Mr. Cameron's, Lower Town;*

**F**XCELLENT Dry Cod Fish; Green ditto. Cods Sounds and Tongues; Pickled and Smoak'd Salmon; Very good Oysters at 3s. per hundred; Ditto. Pickled; Port Wine in Casks and Bottles; Jamaica Rum and Spirits of excellent quality, and on the most reasonable Terms.

### A U P U B L I C.

**C**OMME on se plaint depuis longtems en cette Province, de la pratique infame, scandaleuse, ignominieuse et honteuse, de rogner, mutiler et diminuer le poids des pieces de monnoye d'or qui ont cours en icelle; et comme cet usage deshonorable s'est manifesté particulièrement depuis peu, par la dimiution de poids de la nouvelle monnoie envoyée d'Angleterre l'année dernière, dans le navire de sa Majesté le Seaford, laquelle monnoie excédait quelque peu le tariff établi par l'Ordonnance relative à la monnoie passée en l'année 1777.—Les soussignés souhaitant que ceux qui commettent de semblables coquinerics soient punis d'une maniere exemplaire et telle qu'ils le méritent, et qu'ils soient exposés au mépris et detestation de leurs compatriotes et de tous les honêtes gens; donnent avis par le présent qu'ils ont fait une souscription à l'effet de former un fond pour recompenser ceux qui seront assez vertueux pour informer de tous ceux qui ont ou pourront à l'avenir rogner, mutiler, ou autrement diminuer le poids de la monnoie d'or en cette Province, ainsi qu'il est établi et expliqué dans l'Ordonnance susdite.—Et pour encourager ceux qui donneront telles informations, on leur donnera toute la protection possible, et une recompense de CENT LOUIS (outre la recompense promise par l'Ordonnance) qui sera payée incontinent par John Cebtrane, Esq; sur la conviction du premier delinquant. En témoignage de quoi nous avons signé,

Quebec, le 13 Novembre, 1780.

Adam Lyburner.	Henry Callender.
John Cochran.	Wm. Schank.
Geo. Pownall.	Edwd. Harrison.
Chas. Grant.	John Lees.
Jacob Jordaa.	Thos. Aylwin.
John Jones.	David M'Crae.
Johnston & Puris.	Buchanan & Shanan.
Thoms. Dunn.	Melvin & Wills.
Robert Lester.	Gregory & Woolsey.
Shaw & Fraser.	Constant Freeman.
Alexr. Campbell.	John Antrebus.
William Wilson, Junr.	Simon Fraser.
Cameron, Stuart & Ross.	Brice M'Cumming, Pay Master, 31 <sup>st</sup> Reg.
Richd. Dobie.	Shoolbred & Barclay.
William Grant.	Thos. Ainslie.
Ja. Tod.	L. Fremont.
Daniell & Dalton.	Jas. Perras.
Mich. Cornud.	L. Perras.
Pr. Mills.	F. Leveque.
Nath. Taylor.	Rich. Murray.
Zach. Macauley.	

*To be Sold at CHARLES HAY'S,*

**C**LARET RED PORT, MADEIRA and LISBON Wine in Bottles, of excellent qualities.